

Orafi

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International
Cité Internationale
44, quai Charles-de-Gaulle
CS 60095
69463 Lyon cedex 06
S.A.S. au capital de € 2 297 184
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour Oxygène
10-12, boulevard Marius Vivier Merle
69393 Lyon cedex 03
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Orapi

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la société Orapi,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Orapi relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Evaluation des titres de participation

Risque identifié	Notre réponse
<p>Au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable des titres de participation s'élève à K€ 36 096. Comme indiqué dans la note 2.4 de l'annexe aux comptes annuels, les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient inférieure à la valeur comptable.</p> <p>La direction détermine à la clôture la valeur d'utilité des titres de participation sur la base, d'une part, de la quote-part des capitaux propres détenus et, d'autre part, des perspectives d'avenir basées notamment sur les flux de trésorerie futurs actualisés devant être générés par la participation. L'évaluation des titres de participation requiert donc l'exercice du jugement de la direction dans son choix des éléments à considérer selon les participations concernées.</p> <p>L'évaluation des titres de participation et des créances rattachées constitue un point clés de l'audit en raison :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ de la valeur significative des titres ;▶ des incertitudes inhérentes à la probabilité de réalisation des prévisions utilisées pour déterminer les prévisions de flux de trésorerie futurs.	<p>Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses retenues par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation. Ainsi, nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none">▶ prendre connaissance des méthodes mises en place par la direction pour déterminer la valeur d'utilité des titres de participation ;▶ analyser la cohérence des prévisions avec les perspectives de marché et les données prévisionnelles basées sur les données issues du dernier plan à 5 ans établi par la direction et soumis au directoire en date du 7 février 2024 ;▶ la vérification des informations financières présentées dans l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

- Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

- Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

- Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

- Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directoire.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Orapi par votre assemblée générale du 22 avril 2011 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres et du 28 avril 2023 pour le cabinet GRANT THORNTON.

Au 31 décembre 2023, le cabinet ERNST & YOUNG et Autres était dans la treizième année de sa mission sans interruption et le cabinet GRANT THORNTON dans la première année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes depuis 2005.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Lyon, le 5 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON
Membre français de Grant Thornton International

ERNST & YOUNG et Autres

Françoise Méchin

Nicolas Perlier

ORAPI SA

BILAN

ACTIF	En milliers d'euros			
	Brut	Amort./Prov		Net
		31/12/2023		
Actif incorporel	14 711	7 197	7 514	7 155
Actif corporel	21 970	16 344	5 626	6 304
Actif financier	46 909	9 247	37 661	39 848
Actif immobilisé	83 589	32 788	50 801	53 307
Stocks	16 176	2 331	13 845	14 894
Clients	10 995	12	10 982	14 081
Autres créances et divers	47 578	11 090	36 488	43 017
Disponibilités	4 152		4 152	3 016
Actif circulant	78 900	13 433	65 467	75 008
Comptes de régularisations	365		365	292
TOTAL ACTIF	162 854	46 221	116 633	128 606

PASSIF	En milliers d'euros	
	Net	
	31/12/2023	31/12/2022
Capital social	6 644	6 644
Primes, réserves et report à nouveau	71 074	66 156
Résultat	-11 276	4 918
Provisions réglementées	1 468	1 398
Capitaux propres	67 909	79 116
Provisions	1 679	1 112
Emprunts et dettes financières	26 817	31 046
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 348	13 460
Dettes fiscales et sociales	4 283	3 094
Dettes sur immobilisations	0	0
Autres dettes	436	514
Dettes	46 884	48 114
Comptes de régularisations	161	265
TOTAL PASSIF	116 633	128 606

ORAPI SA

COMPTE DE RESULTAT

	En milliers d'euros	
	31/12/2023	31/12/2022
Chiffres d'affaires	76 564	79 641
Production stockée	-4	756
Reprises provisions et transfert charges	184	1 172
Subvention d'exploitation	39	29
Autres produits	225	60
Produits d'exploitation	77 008	81 659
Achats de matières premières	-49 542	-52 319
Sous traitance	-89	-36
Autres charges externes	-14 543	-15 210
Valeur ajoutée	12 834	14 094
Impôts et taxes	-840	-885
Charges de personnel	-9 713	-9 928
Autres charges	-1	-393
Excédent Brut d'Exploitation	2 280	2 889
Dotation amortissements	-2 388	-2 090
Dotation provision actif	-438	0
Dotation provision passif	-719	-62
Charges d'exploitation	-78 274	-80 921
RESULTAT D'EXPLOITATION	-1 267	738
Résultat financier hors éléments exceptionnels	4 079	4 296
Résultat financier éléments exceptionnels	-11 905	-192
RESULTAT FINANCIER	-7 826	4 104
RESULTAT COURANT	-9 093	4 842
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-2 803	-534
Impôt société	619	610
BENEFICE NET	-11 276	4 918

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS 2023

L'ensemble des informations données ci-après est exprimé en K-euros, sauf indication contraire.

La présente annexe fait partie intégrante des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Directoire du 05 mars 2024. Le total du bilan au 31 décembre 2023 s'élève à 116 633 K€ et le compte de résultat fait apparaître une perte nette de -11 276 K€.

1 - PRINCIPAUX EVENEMENTS DE L'EXERCICE

1.1- ACTIVITE DANS LE CONTEXTE DE RETOUR A LA NORMALE EN SORTIE DES CRISES COVID-19 ET INFLATIONNISTE

Après des années 2020 et 2021 marquées par la crise sanitaire mondiale de COVID-19 et la demande historique de produits d'hygiène et de désinfection, ayant engendré un fort accroissement de l'activité et des résultats du Groupe, Orapi est depuis le second semestre 2022 et plus encore en 2023 impacté négativement par le retour à la normale du marché de ces produits (8.0 M€ de CA dit Covid, soit +20% vs. 2019, à comparer aux 64.0 M€ de 2020).

Le contexte inflationniste en partie lié à la guerre entre l'Ukraine et la Russie, a par ailleurs exposé le Groupe en 2022 et jusqu'au S1 2023 à une forte pression inflationniste, qu'Orapi n'a répercutée que de manière partielle à ses clients, avec pour conséquence une érosion de ses marges.

La tendance au ralentissement de l'inflation, puis à la baisse des prix d'achat durant le second trimestre 2023 a permis aux marges de se reconstituer petit à petit, sans toutefois retrouver leur niveau de fin 2021.

En effet l'absence de croissance organique du Groupe en 2023 (CA Consolidé stable dans un contexte inflationniste), liée :

- au retour à la normale du marché de la désinfection,
- à des difficultés sur les produits de Marque distributeurs,
- à la rupture partielle du contrat de sous-traitance pour lequel le Groupe avait fortement investi à Vénissieux en 2022,
- à la nécessaire remise à plat du modèle de distribution de maintenance de niche de certaines filiales étrangères du Groupe (Italie, Scandinavie, Pologne), aboutissant au dépôt de bilan de la filiale finlandaise en novembre.

ne lui a pas permis de bénéficier à plein de cette manne potentielle de marge.

Enfin, en dépit d'une volonté affichée stratégique forte de promouvoir les produits « made in Orapi », le Chiffre d'affaires France s'est maintenu en 2023 sans croissance d'activité pour les usines du groupe, car porté essentiellement par le Négoce avec les Grands Comptes.

Pour toutes ces raisons, malgré un marché de l'hygiène durablement porteur et une empreinte industrielle locale cohérente avec l'attrait des clients pour le « made in France », le Groupe a délivré en 2023 des résultats d'exploitation décevants, et a dû déprécier en conséquence une partie de ses actifs (titres de participation et comptes courants notamment sur la filiale Chimiotecnica Vénissieux), ne générant pas les cash-flow attendus.

1.2- LEVEE DE L'OPTION D'ACHAT DES ORA2

Pour rappel, le 29 juillet 2020, ORAPI a procédé à l'émission de 3.195.519 obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,20 euros, remboursables en actions nouvelles ORAPI pour un montant nominal total de 16.616.700 €, intégralement détenues à ce jour par (i) Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-Fund et (ii) Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-Fund 2, (les ORA2).

Compte tenu du remboursement intégral par ORAPI des ORA 1 (4.423.076 obligations remboursables en actions émises la Société le 29 juillet 2020 pour un montant en principal de 22.999.995,20 d'euros) intervenu en janvier et avril 2021, Kartesia, a consenti à LA FINANCIERE MG3F ou son substitué une option d'achat portant sur une quote-part des ORA2, exerçable pendant douze mois à compter du remboursement intégral des OSNM (contrat Obligations Simples New Money) et pour un prix d'acquisition égal à la valeur nominale des ORA2 rachetées (augmenté des intérêts courus).

En raison, de l'amortissement anticipé volontaire total des OSNM, LA FINANCIERE MG3F ou son substitué pouvait procéder à l'exercice de son option, pendant douze mois à compter du 22 décembre 2021, soit jusqu'au 22 décembre 2022.

En date du 20 décembre 2022, LA FINANCIERE MG3F, substituée par la société GC CONSULT a notifié son intention de lever l'option consentie et de racheter les 2.242.763 ORA2 sous promesse.

En date du 2 janvier 2023, la société GC CONSULT a procédé au règlement du prix de cession des 2.242.763 ORA2 entre les mains des fonds Kartesia pour une somme globale de 11.662.367 euros.

1.3- CHANGEMENT ACTIONNARIAL

1.3.1 – Offre du Groupe Paredes

Sur le plan actionnarial, la société Orapi a été informée le 27 juin 2023 d'une offre d'acquisition du Bloc Chiffлот (34.8% du capital) par Groupe Paredes, à hauteur de 5.88^E/ action.

La Société a ensuite été informée que le Groupe Paredes a modifié les termes de son offre initiale d'acquisition des actions de la Société et ORA 2 détenues par M. Guy Chiffлот, président du conseil de surveillance de la Société, et actionnaire de la Société (directement et indirectement via sa détention dans les sociétés La Financière MG3F et GC Consult) en augmentant le prix d'acquisition de ces actions à 6,50 euros par action ORAPI.

Ce prix d'acquisition de 6,50 euros par action ORAPI représente une prime de +43% par rapport au cours d'ORAPI du 15 juin 2023¹, et de +56% par rapport au cours de clôture moyen pondéré par les volumes des 30 derniers jours de bourse précédant cette date.

S'agissant des ORA 2, leur prix d'acquisition est désormais fixé à 5,20 euros par ORA 2.

La Société a également été informée que Groupe Paredes a remis à M. Guy Chiffлот et aux sociétés La Financière MG3F et GC Consult une promesse d'achat aux termes de laquelle les parties se sont engagées, en cas d'exercice par les bénéficiaires de leur option de vente, à conclure un protocole de cession sous conditions suspensives portant sur l'ensemble des actions et ORA 2 détenues par M. Guy Chiffлот et les sociétés La Financière MG3F et GC Consult.

Après que Groupe Paredes ait réévalué son offre, à 6.50^E/action, Orapi a annoncé le 4 aout 2023 que Kartesia, détenteur de 1.979.466 actions de la Société représentant environ 29,8% du capital et 21,7% des droits de vote, acceptait d'apporter ses actions ORAPI à l'Offre Publique (cet engagement d'apport étant révocable en cas d'offre publique concurrente) et que Kartesia acceptait également de céder l'intégralité de ses ORA 2 à Groupe Paredes au même prix par ORA 2 de 5,20 euros, au plus tard à la date de règlement-livraison de l'Offre Publique.

Ces engagements de Kartesia devaient être formalisés par la conclusion d'une documentation contractuelle engageante avant la fin de l'exercice 2023.

La réalisation de cette acquisition était envisagée pour la fin du troisième trimestre de l'année 2023, l'Autorité de la concurrence ayant autorisé ce rapprochement au titre du contrôle des concentrations.

L'offre publique d'achat qui serait déposée par Groupe Paredes à la suite de cette acquisition serait faite au même prix par action ORAPI de 6,50 euros.

¹ Dernier cours coté d'ORAPI préalablement à l'annonce du 27 juin 2023.

1.3.2 – Réalisation de l'acquisition par Groupe Paredes des actions Orapi détenues par M. Guy Chiffлот

La société ORAPI a été informée le 19 octobre 2023 que la société Groupe Paredes a réalisé l'acquisition des actions de la Société et ORA 2 détenues par M. Guy Chiffлот, président du conseil de surveillance de la Société, et actionnaire de la Société (directement et indirectement via sa détention dans les sociétés La Financière MG3F et GC Consult), à un prix par action ORAPI de 6,50 euros et à un prix par ORA 2 de 5,20 euros.

À l'issue de la réalisation de cette acquisition, Groupe Paredes détenait 2.315.265 actions ordinaires ORAPI représentant environ 34,8% du capital social² et 2.242.763 ORA 2 émises par la Société.

La réalisation de cette acquisition devait être suivie du dépôt par Groupe Paredes d'une offre publique d'achat auprès de l'Autorité des marchés financiers.

La Société a également été informée que Groupe Paredes et Kartesia ont conclu, le 18 octobre 2023, sous certaines conditions suspensives, un engagement d'apport à l'Offre Publique portant sur les actions ordinaires ORAPI détenues par Kartesia et révocable en cas d'offre publique concurrente déposée par un tiers. Les termes et conditions de cet engagement d'apport sont détaillés dans le projet de note d'information qui a été déposé dans le cadre de l'Offre Publique.

Cet accord a ensuite fait l'objet d'un avenant en date du 30 octobre 2023.

Les principales dispositions de l'engagement d'apport de Kartesia ont été rendues publiques par un avis de l'AMF en date du 30 octobre 2023 (n°223C1732).

Comme annoncé dans le communiqué de presse publié par la Société le 11 juillet 2023, le Conseil de Surveillance de la Société a désigné le cabinet Accuracy, représenté par Monsieur Henri Philippe, en qualité d'expert indépendant afin d'établir un rapport sur les conditions financières de l'Offre Publique, dans les conditions visées par l'instruction AMF n° 2006-08 et la recommandation AMF n° 2006-15.

1.3.3- Offre publique d'achat de Groupe Paredes sur les actions Orapi

Le 21 décembre 2023, l'Autorité des marchés financiers (AMF) a déclaré conforme le projet d'offre publique d'achat portant sur l'acquisition par Groupe Paredes, d'un nombre total de 4.198.442 actions ordinaires de la société Orapi, représentant environ 63,20% du capital et 64,76% des droits de vote théoriques de la société Orapi.

A cette occasion, l'AMF a également donné le 21 décembre 2023 son visa à la note d'information de Groupe Paredes et à la note en réponse d'Orapi relatives à l'Offre (respectivement sous les numéros 23-522 et 23-523).

Afin d'étayer son avis motivé sur l'intérêt de l'Offre et sur les conséquences de celle-ci pour Orapi, ses actionnaires et ses salariés, le conseil de surveillance de Orapi avait constitué un comité *ad hoc* de membres indépendants dans sa séance du 26 juin 2023.

Lors de sa réunion du 11 juillet 2023, sur recommandation de ce comité *ad hoc*, le conseil de surveillance de Orapi avait désigné le cabinet Accuracy en qualité d'expert indépendant en application des dispositions de l'article 261-1, I 1°5, 2°6, 4°7 et 5°8 du règlement général de l'AMF, avec pour mission de préparer un rapport sur les conditions financières de l'Offre.

Dans son rapport, l'expert indépendant a conclu au caractère équitable de l'Offre.

Les recommandations du comité *ad hoc*, l'avis motivé du conseil de surveillance de Orapi, ainsi que le rapport de l'expert indépendant sont présentés dans la note en réponse de Orapi ayant reçu le visa n° 23-523 de l'AMF en date du 21 décembre 2023.

L'Offre publique d'achat a été ouverte le 27 décembre 2023 pour une durée de 25 jours de négociation, soit jusqu'au 31 janvier 2024 (inclus), étant rappelé que les actionnaires demeurent libres d'apporter ou non leurs actions à l'Offre.

² Sur la base d'un nombre total de 6.643.534 actions (source : publication de la Société du 5 septembre 2023 relative aux nombres de titres et de droits de vote à la date du 31 août 2023).

A la veille de l'ouverture de l'Offre, Groupe Paredes détenait 34,85% du capital et 33,38% des droits de vote théoriques de d'Orapi.

En cas de succès de l'Offre, l'Offre sera automatiquement réouverte au plus tard dans les 10 jours de négociation suivant la publication du résultat définitif de l'Offre, aux mêmes conditions que l'Offre. Dans ce cas, l'AMF publiera le calendrier de l'Offre réouverte, qui durera en principe au moins 10 jours de négociation (confère § 5.14 sur les événements post-clôture relatifs à l'OPA).

Conformément à l'article L. 433-4 II du Code monétaire et financier et aux articles 232-4 et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, Groupe Paredes a l'intention de mettre en œuvre, dans un délai de 10 jours de négociation à compter de la publication de l'avis de résultat de l'Offre ou, le cas échéant, dans un délai de trois 3 mois à compter de la clôture de l'Offre réouverte, une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions ordinaires Orapi non apportées à l'Offre (à l'exception des actions auto-détenues) moyennant une indemnité unitaire égale au prix de l'Offre, si le nombre d'actions ordinaires d'Orapi détenues par les actionnaires minoritaires d'Orapi (à l'exception des actions auto-détenues) ne représente pas, à l'issue de l'Offre ou, le cas échéant, de l'Offre réouverte, plus de 10% du capital et des droits de vote d'Orapi.

1.3.4 Recomposition de la Gouvernance de la société Orapi

À la suite de la déclaration de conformité rendue par l'Autorité des marchés financiers le 21 décembre 2023 sur l'offre publique déposée par la société Groupe Paredes sur les actions de la société ORAPI, il a été procédé en date du 22 décembre 2023 à une recomposition des organes de gouvernance d'Orapi, avec notamment :

- La désignation de trois nouveaux membres du Directoire sur proposition de Groupe Paredes, premier actionnaire d'Orapi.
- La désignation en tant que président du Conseil de Surveillance d'Orapi du Directeur administratif et financier de Groupe Paredes.
- La modification de la composition du Conseil de Surveillance qui demeure constitué de 6 membres.

1.4- ARRET DES ACTIVITES NON RENTABLES EN SCANDINAVIE DE LA FILIALE ORAPI NORDIC & DIFFICULTES ECONOMIQUES DE CERTAINES FILIALES

Consécutivement à la décision d'arrêter définitivement les activités non rentables en Scandinavie, la filiale ORAPI NORDIC a été mise en procédure de liquidation judiciaire en novembre 2023 avec comme impact pour sa maison mère Orapi sur l'exercice 2023 une perte financière de 1 100 K€ correspondant à la dépréciation du compte courant détenu sur la filiale (cf. §. 4.3).

Par ailleurs, certaines filiales d'Orapi connaissent des difficultés économiques et financières, structurelles notamment :

- Orapi Applied Pays Bas et Orapi Transnet Pologne dont l'activité a du mal à repartir depuis la crise sanitaire
- Chimiotecnich Vénissieux suite notamment à la perte de certains marchés en MDD et à l'annulation sur 2023 de 75% des volumes du contrat de sous-traitance concernant le site de Vénissieux compromettant durablement le retour sur investissement des CAPEX 2022 du site.

Les mauvais résultats de ces filiales sur l'année écoulée ont conduit Orapi à enregistrer sur l'exercice 2023 des dépréciations sur les titres et les comptes courants détenus sur ces filiales pour un montant de 11 844 K€ inscrits en résultat financier (cf. §. 4.3).

2 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

2.1 - PRINCIPES COMPTABLES GENERAUX

Les comptes annuels de l'exercice ont été établis, dans l'objectif de présenter une image fidèle, en respectant :

Les principes généraux de prudence, de régularité, de sincérité,

- conformément aux hypothèses de base suivantes :
 - continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices.

- conformément aux dispositions du Code de Commerce, du Règlement ANC 2014-03 relatif au PCG et des règlements ultérieurs.

Changement de méthode comptable

Néant.

2.2 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Frais de recherche et développement :

Les dépenses de recherche et de développement sont enregistrées en charges de l'exercice au cours duquel elles ont été supportées. Les dépenses antérieures immobilisées sont totalement amorties.

En revanche, les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'AMM (Autorisation de Mise sur le Marché) sont comptabilisés à l'actif et sont amortis sur leur durée réelle d'utilisation, c'est-à-dire sur la durée de protection dont les AMM bénéficient, en tenant compte des renouvellements probables, ce qui peut conduire à retenir une durée supérieure à celle de l'autorisation obtenue initialement.

Contrat de recherche et développement :

Un contrat de recherche et développement portant sur le dépôt de formules biocides a été reconnu à l'actif sur 2013 lors de l'acquisition du fonds commercial de la société TRANSNET.

Il a été amorti selon le mode linéaire avec prorata temporis sur une période de 10 ans.

Les dépenses, clairement identifiables, engagées par Orapi pour l'obtention de l'homologation européenne (AMM) des formules biocides, sont inscrites en immobilisations en cours : elles sont mises en service et amorties, à compter de l'obtention de l'agrément européen (obligatoire pour pouvoir commercialiser ces formules), sur une durée de 10 ans.

Brevets, licences et marques :

Les brevets et licences déposés par la société ne sont pas immobilisés. Seuls les brevets ou marques acquis sont classés dans cette rubrique.

Logiciels informatiques :

Les logiciels sont amortis sur une durée de 1 à 5 ans à compter de la date d'acquisition.

Fonds commerciaux :

Suite à la transposition de la directive 2013/34 UE, des modifications ont été apportées au règlement ANC n°2014-03, celles-ci portant sur :

- La définition du fonds commercial
- L'évaluation des actifs corporels, incorporels et du fonds commercial postérieurement à leur date d'entrée
- Le mali technique de fusion.

Suite à l'application de ce règlement, la société a maintenu l'intégralité des malis techniques présents à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial » ; en effet, l'analyse conduite au 1er janvier 2016 a permis de conclure à l'absence de plus-value latente sur d'autres actifs (incorporels, corporels ou financiers). A cette même date, la valeur d'utilité du fonds commercial est supérieure à sa valeur (nette) comptable incluant les malis techniques qui lui sont rattachés.

La société considère que les fonds commerciaux qu'elle contrôle ont une durée d'utilisation qui n'est pas limitée dans le temps. En effet, il n'existe pas de limitation d'ordre juridique, économique ou technique à l'exercice de l'activité de la société auprès de ses clients récurrents.

Conformément aux dispositions réglementaires, à chaque clôture à compter de 2016, la société réalise un test de dépréciation pour s'assurer que la valeur recouvrable de ces fonds commerciaux est toujours supérieure à la valeur comptable de ceux-ci.

Dans le cas inverse, une dépréciation est comptabilisée dans le résultat de l'exercice.

Les fonds commerciaux ne sont donc pas amortis.

Les tests de pertes de valeur sont réalisés en comparant la valeur nette comptable à la valeur recouvrable (actualisation de cash flow futurs ou valeur de marché). Les cash flows actualisés sont évalués à partir des budgets et prévisions sur une durée de 5 ans en prenant en compte une valeur terminale.

2.3 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- | | |
|---|-------------------------|
| - Constructions : | 10 à 30 ans en linéaire |
| - Agencements et aménagements des constructions : | 5 à 10 ans en linéaire |
| - Installations techniques, matériel et outillage industriels : | 2 à 5 ans en linéaire |
| - Matériel de bureau et informatique : | 3 à 5 ans en linéaire |

2.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Les titres de participation sont évalués à leur coût d'acquisition. Ils font l'objet d'une dépréciation lorsque leur valeur d'utilité le justifie. La valeur d'utilité est appréciée en fonction de la quote-part de capitaux propres détenus par Orapi d'une part, et d'autre part, sur les perspectives d'avenir basées notamment sur les cash-flow futurs actualisés devant être générés par la participation.

Les frais d'acquisition de titres sont comptabilisés en charge et sont déduits fiscalement sur 5 ans prorata temporis.

Les actions auto détenues dans le cadre des contrats de liquidité et de rachat sont classées en immobilisations financières et sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Elles donnent lieu à une provision pour dépréciation lorsque la valeur d'inventaire est inférieure au cours de bourse observé le mois de la clôture.

2.5 - STOCKS ET TRAVAUX EN COURS

Les stocks de la Société sont constitués de deux catégories suivantes :

- Matières Premières, emballages et Marchandises,
- En cours de production et produits finis.

Matières premières, emballages et marchandises

Les stocks de matières premières, emballages et marchandises sont évalués à leur prix d'achat.

Les dépréciations des matières premières et emballages sont évaluées au cas par cas en fonction des possibilités d'utilisation future ; pour les marchandises, les dépréciations sont déterminées en fonction de leurs conditions de commercialisation (volumes de ventes attendus, prix de vente) appréciées sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents et également en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

Encours de production et Produits finis

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes rattachables à la production, et autres coûts encourus pour amener les stocks sur leur lieu de vente et dans l'état où ils se trouvent.

Une provision pour dépréciation est constituée selon les critères suivants :

- rotation des stocks, les perspectives d'écoulement étant appréciées notamment sur la base des ventes réalisées au cours des exercices précédents
- lorsque la valeur de réalisation d'un article en stock est inférieure à son prix de revient
- en fonction des situations spécifiques rencontrées (ex : stocks contenant des composants interdits ou en voie d'interdiction).

2.6 - CREANCES ET DETTES

Les créances d'exploitation font l'objet d'une appréciation au cas par cas. En fonction du risque encouru, une provision pour dépréciation est constituée.

Les créances et dettes libellées en devises sont exprimées au cours du 31 décembre. Les écarts en découlant sont portés en "Ecart de conversion" à l'Actif ou au Passif du bilan. Une provision est constituée pour couvrir les pertes de change latentes.

2.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières sont évaluées à leur coût d'acquisition ou au prix du marché si celui-ci est inférieur.

2.8 - PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont constituées pour faire face aux coûts relatifs aux litiges, aux risques et aux charges en cours en application des dispositions de la réglementation ANC 2014-03.

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation à l'égard d'un tiers, qu'il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins à moins équivalente attendue de celui-ci et lorsqu'une estimation fiable du montant peut être faite.

Ces provisions couvrent :

- les provisions pour litiges sociaux et commerciaux
- les provisions pour risques fiscaux avérés
- les provisions pour perte de change
- les provisions pour retraites
- les provisions pour restructuration.

Le Groupe est partie prenante à un certain nombre de litiges ou situations contentieuses en matière commerciale qui relèvent du cours normal de son activité. Le groupe peut faire l'objet de demandes d'indemnisation dont les montants sont significatifs. Les risques identifiés font l'objet de provisions pour risques et charges dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Dans le cas des restructurations, une obligation est constituée dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé et à échéance propre ou d'un début d'exécution.

Les droits acquis par les salariés au titre des indemnités de départ à la retraite sont provisionnés dans les comptes annuels.

3 - NOTES SUR LE BILAN

3.1 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Immobilisations Incorporelles	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2023
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	6 798	1 230		119	8 148
Droit au bail	0				0
Fonds commercial et mali technique	5 339				5 339
Immos. Incorporelles en cours	121	39		-137	23
Autres immo incorporelles	1 180			18	1 198
Montants Bruts	13 441	1 269	0	0	14 711
Amortissements et Provisions					
Frais Etablissement	3				3
Recherche et developpement	0				0
Brevets, Licences, Logiciels	5 468	862			6 329
Fonds commercial	0				0
Autres immo incorporelles	816	49			865
Montants des Amortissem. et Provisions	6 286	911	0	0	7 197
Montants Nets	7 155	359	0	0	7 514

Les immobilisations en cours concernent essentiellement les frais engagés par la société et liés au dépôt des dossiers d'Autorisation de Mise sur le Marché (23 K€).

Le montant des frais de recherche et développement comptabilisés en charge de l'exercice est de 1 268 K€. Ils sont constitués principalement comme les années précédentes, de dépenses de personnel, de coûts liés à des opérations confiées à des organismes de recherche privés et de dotations aux amortissements.

MALI TECHNIQUE DE FUSION CTH

Suite aux modifications apportées au règlement ANC n°2014-03, la société a maintenu l'intégralité de ce mali technique présent à l'actif de son bilan pour un montant 2 412 K€ au sein du poste « fonds commercial ».

En application du règlement ANC 2015-06, le fonds commercial a fait l'objet d'un test de dépréciation qui a permis de conclure à une valeur recouvrable supérieure à la valeur comptable.

3.2 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Immobilisations Corporelles	31/12/2022	Augmentation	Diminution	Transfert	31/12/2023
Terrains	1 065	0			1 065
Constructions	3 445	0			3 445
Installations techniques, matériel, outillage	8 396	121	0	260	8 777
Autres immobilisations corporelles	8 261	308	-112	206	8 662
Immobilisations en cours	115	372	0	-465	22
Avances et acomptes	0				0
Montants Bruts	21 281	801	-112	0	21 970
Amortissements et Provisions					
Constructions	2 748	133			2 881
Installations techniques, matériel, outillage	6 381	605			6 986
Autres immobilisations corporelles	5 848	739	-112		6 476
Avances et acomptes	0				0
Montants des Amortis, et Provisions	14 978	1 478	-112	0	16 344
Montants Nets	6 304	-677	0	0	5 626

Les immobilisations en cours concernent essentiellement des installations de matériel et outillage.

3.3 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Immobilisations Financières	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Participations	45 333	72	-81	45 324
Autres titres immobilisés	767	37	-20	784
Prêts	14			14
Autres immobilisations financières	803	21	-37	787
Créance rattachée à des participations	0		0	0
Montants Bruts	46 917	130	-138	46 909
Amortissements et Provisions				
Participations	6 874	3 392	-1 039	9 227
Autres titres immobilisés	174	31	-206	0
Prêts	13			13
Autres immobilisations financières	7			7
Créance rattachée à des participations	0			0
Montants des Amortis, et Provisions	7 069	3 423	-1 245	9 247
Montants Nets	39 848	-3 293	1 107	37 661

Les mouvements sur le poste des participations sont les suivants sur l'exercice :

- En octobre 2023, acquisition des 10% de minoritaires restant de la filiale Orapi Transnet Pologne pour 72 K€ selon protocole de cession des parts signé avec le manager, portant ainsi le pourcentage de détention à 100%.
- En août 2023, sortie des titres de la filiale Orapi Pacifique pour 51 K€ suite à la finalisation de la procédure de liquidation de la société en date du 22 août 2023.
- En février 2023, vente de la participation détenue à hauteur de 10% dans la société Technitools pour 30 K€ (prix équivalent à la VNC des titres donc aucune plus ou moins-value dégagée).

Les provisions pour dépréciation des titres de participation concernent les titres suivants au 31 décembre 2023 :

Titres de participation	31/12/2022	Augmentation	Diminution	31/12/2023
Orapi Applied Chemical Asie	1 039		-1 039	0
Orapi Applied Pays Bas	400	2 158		2 558
Orapi Applied Espagne	293			293
Garcin Bactinyl Algérie	8			8
Orapi Hygiène	4 043			4 043
Orapi Continental Industries Ltd Nigeria	30			30
Orapi Transnet Pologne	0	80		80
Orapi Inc	210	702		912
Orapi Nordic	852			852
Chimiotechnic Vénissieux	0	452		452
Montant total dépréciation	6 874	3 392	-1 039	9 227

Mouvements sur l'exercice 2023 :

La provision pour dépréciation sur les titres Orapi Applied Chemical Asie a été intégralement reprise pour 1 039 K€ suite au redressement des résultats de la filiale depuis plusieurs années consécutives.

Une dépréciation a en revanche été comptabilisée sur les filiales présentant des difficultés économiques et financières structurelles à savoir :

- Orapi Applied Pays Bas et Orapi Transnet Pologne pour respectivement 2 158 K€ et 80 K€ soit 100% de la valeur brute des titres à fin 2023,
- Orapi Inc. pour 702 K€, les résultats demeurant faiblement bénéficiaires
- Chimiotecnic Vénissieux pour 452 K€ (soit 100% de la valeur brute des titres également) suite notamment à la perte de certains marchés en MDD et à l'annulation sur 2023 de 75% des volumes du contrat de sous-traitance concernant le site de Vénissieux.

Les comptes courant débiteurs envers les filiales Chimiotecnic et Orapi Transnet Pologne ont également fait l'objet de dépréciations (cf. § 3.10).

Le poste « Autres titres immobilisés » correspond aux actions auto détenues.

Au 31 décembre 2023, les titres auto détenus par la société sont au nombre de 128 927 actions. Ils ont été valorisés à la valeur la plus faible entre le prix d'acquisition et le cours boursier moyen de décembre 2023.

Au 31 décembre 2023, suite à la hausse du cours boursier moyen de décembre 2023, ils n'ont fait l'objet d'aucune provision pour dépréciation (vs. une dépréciation de 174 K€ comptabilisée au 31 décembre 2022, laquelle a donc fait l'objet d'une reprise intégrale sur l'exercice 2023).

Les autres immobilisations financières sont constituées au 31 décembre 2023 :

- de dépôts et cautionnements pour 738 K€
- et des comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat pour 49 K€.

La variation du poste s'explique principalement par :

- les mouvements sur les comptes espèces liés au contrat de liquidité et au contrat de rachat (versements pour 17 K€ et ventes pour 37 K€)
- la réévaluation annuelle du dépôt de garantie pour les locaux de la Défense (4 K€).

3.4 - IMMOBILISATIONS FINANCIERES ET AUTRES OPERATIONS AVEC DES PARTIES LIEES

Le détail des titres de participation est donné dans le "Tableau des filiales et participations" joint à la présente annexe. Cf. 5.15.

Filiales et autres entreprises liées	Montant 2023	Montant 2022
Immobilisations Financières		
Participations	45 324	45 333
Titres immobilisés actions propres	784	767
Prêts	0	0
Autres immobilisations financières	674	674
Créance rattachée à des participations	0	0
Créances		
Créances clients	10 776	14 022
Autres créances / comptes courants	42 214	40 245
Provision sur créances / comptes courants	-11 090	-1 537
Dettes		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 763	1 830
Autres dettes / comptes courants	8 472	11 928

3.5 - STOCKS ET EN-COURS

Stock et en cours	31/12/2023	31/12/2022
Matières premières et autres approvisionnements	5 263	5 869
Produits intermédiaires et finis	10 913	10 918
Montants Bruts	16 176	16 787
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciations matières premières	-1 134	-988
Provision pour produits intermédiaires et finis	-1 197	-906
Montants des Amortis, et Provisions	-2 331	-1 894
Montants Nets	13 845	14 894

3.6 - CREANCES ET COMPTES DE REGULARISATION ACTIF

Ventilation des créances et comptes de régularisation par échéance	31/12/2023	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Créances rattachées à des participations	0	0	0	0
Prêts	14	0	0	14
Autres immobilisations financières	787	49	0	738
Avances et acomptes fournisseurs	476	476	0	0
Clients douteux ou litigieux	12	12	0	0
Créances clients	10 982	10 982	0	0
Personnel et comptes rattachés	1	1	0	0
Organismes sociaux	0	0	0	0
Etat impôts et taxes	2 420	1 268	1 152	0
Groupe et associés	42 214	42 214	0	0
Débiteurs divers	2 467	2 429	38	0
Charges constatées d'avance	365	365	0	0
Charges à répartir et ECA	0	0	0	0
Montants Bruts	59 738	57 795	1 190	752

Le poste des débiteurs divers intègre principalement les éléments suivants :

- les RFA et avoirs fournisseurs pour 2 229 K€
- le compte séquestre de 200 K€ lié à la garantie de passif social signée avec le groupe Arcole dans le cadre de la cession de la filiale PHEM intervenue le 30 septembre 2021 (montant initial de 600 K€ dégressif de 200 K€ à chaque date anniversaire de la convention et récupérable au 31/12/2024, soit un remboursement de 200 K€ intervenu sur 2023 tout comme en 2022. Cf. § 5.4-4)

Le poste Etat - Impôts et taxes intègre la créance d'impôt sur les sociétés pour un montant de 1 203 K€ et des créances de TVA et de TGAP pour le solde.

Le poste Groupe et associés est composé des comptes courants débiteurs sur les différentes filiales d'Orapi.

3.7 - VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT ET DISPONIBILITES

Nature	31/12/2023	31/12/2022
Valeurs mobilières de placement	0	0
Disponibilités	4 152	3 016
Montants Bruts	4 152	3 016
Amortissements et Provisions		
Provision pour dépréciation	0	0
Montants des Amortis, et Provisions	0	0
Montants Nets	4 152	3 016

3.8 - MOUVEMENTS DES CAPITAUX PROPRES AVANT AFFECTATION DU RESULTAT

Nature	31/12/2022	Affectation résultat 2022	Augment. de capital	Changt de Méthode IDR	Résultat 2023	Autres	31/12/2023
Capital	6 644						6 644
Dividendes	0						0
Prime d'émission	42 919						42 919
Prime d'apport	802						802
Réserve légale	664						664
Autres réserves	0						0
Report à nouveau	21 770	4 918					26 688
Résultat	4 918	-4 918			-11 276		-11 276
Amortissements dérogatoires	1 398					70	1 468
Montant Total	79 116	0	0	0	-11 276	70	67 909

Au 31 décembre 2023, le capital social est composé de 6 643 534 actions de valeur nominale de 1 € dont :

- 6 642 634 actions ordinaires (AO)
- 900 actions de préférence (AP)

Opérations ayant impacté le capital sur l'exercice 2023 :

Néant.

La colonne « Autres » correspond à la dotation nette aux amortissements dérogatoires sur les frais d'acquisition de sociétés : impact de +70 K€.

Changement de méthode :

Néant cette année.

3.9 - PROVISIONS RISQUES ET CHARGES

Nature	31/12/2022	Changement méthode IDR	Dotation	Reprise Utilisation	Reprise Non utilisation	31/12/2023
Provision pour litiges sociaux	199		32	0	-15	215
Autres provisions	385		570	0	0	955
Provision IDR	360		118	-42	-96	340
Provision perte de change	0		0	0	0	0
Autres provisions pour charge	168		249	0	-248	169
Provision pour impôt	0		0	0	0	0
Montants Bruts	1 112	0	969	-42	-359	1 679
Dont exploitation	1 112	0	969	-42	-359	1 679
Dont financier	0	0	0	0	0	0
Dont exceptionnel	0	0	0	0	0	0
Dont autres (impôt)	0	0	0	0	0	0

La société est partie à un certain nombre de litiges qui relèvent du cours normal de son activité. Les risques identifiés font l'objet de provisions dès lors qu'ils peuvent être évalués avec une précision suffisante.

Au 31 décembre 2023, le poste Autres provisions concernent principalement :

- des coûts de destruction de stocks pour 146 K€
- et des litiges de nature commerciale et juridique pour 809 K€ (dont 508 K€ dotés sur l'exercice).

La provision pour autre charge de 169 K€ correspond à la sortie de ressource attendue en 2024 au titre de l'attribution à venir en date du 17 mai 2024, des actions de performance 2022, 2023 et 2024 (cf.§ 5-6). L'engagement est valorisé à chaque clôture prorata temporis en fonction des probabilités de réalisation des critères d'attribution (EBITDA Groupe et présence des bénéficiaires à la date d'attribution).

Consécutivement à la non atteinte des conditions de performance sur plusieurs exercices, seul demeure provisionné au 31 décembre 2023, l'engagement au titre des actions de performance 2022 pour lesquelles les critères d'attribution seront réalisés à la date d'acquisition définitive (17 mai 2024).

L'engagement au titre de l'acquisition de congés payés par les salariés en arrêt de travail pour maladie non professionnelle ou AT/MP estimé par la société est non matériel (moins de 20 K€). Aussi, dans l'attente de la mise en conformité du droit français avec le droit européen, cet engagement n'a donc pas fait l'objet d'une provision dans les comptes de l'exercice.

INDEMNITES DE DEPART EN RETRAITE

Les estimations des engagements au titre des régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) sont calculées annuellement selon la méthode des unités de crédits projetées. Ces estimations reposent sur des hypothèses actuarielles qui intègrent la probabilité de durée du service futur du salarié, le niveau de rémunération future, l'espérance de vie et la rotation du personnel ; les engagements correspondants sont actualisés.

Pour rappel, l'IASB a ratifié le 24 mai 2021 une décision de l'IFRS IC d'avril 2021 relative à la répartition du coût des services associé à certains régimes à prestations définies.

Avant cette décision, le montant des avantages estimés au terme de la carrière étaient étalés sur la totalité de la carrière.

Suite à cette décision, l'acquisition définitive des avantages est désormais conditionnée à la présence dans l'entreprise jusqu'à l'âge de départ à la retraite (e.g 62 ans), le montant des avantages dépend de l'ancienneté et le montant est plafonné à un certain nombre d'années de service consécutives (e.g 16 ans).

Consécutivement, le Collège de l'ANC a mis à jour sa Recommandation n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels établis selon les normes comptables françaises.

Ainsi, sur l'exercice 2021, la société a opté pour l'estimation du montant de l'engagement selon la décision de l'IFRIC IC d'avril 2021 pour ses comptes clos le 31 décembre 2021.

La réforme des retraites, publiée au Journal officiel le 15 avril 2023, et en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2023, n'a eu aucun impact significatif sur le calcul de l'engagement à fin décembre 2023.

Les hypothèses actuarielles retenues pour l'exercice 2023 sont les suivantes :

- Départ volontaire
- Date de départ : 65 ans (idem 2022)
- Taux d'actualisation : 3.17% (vs. 3.77% en 2022)
- Revalorisation annuelle des salaires : 2,0 % (idem 2022)
- Table de mortalité : INSEE 2021 (INSEE 2021 en 2022)
- Turnover : par tranches d'âge et par catégories socio-professionnelles (CSP : VRP, ouvriers / ETAM, cadres)

Les écarts actuariels sont enregistrés intégralement en résultat.

Le montant des engagements de retraite actualisés et comptabilisés au 31 décembre 2023 s'élève à 339 841 €.

Les mouvements de l'exercice se décomposent comme suit :

- Coût des services rendus : 47 991 €
- Coût financier : 14 222 €
- Ecart actuariels : 55 864 €
- Reprise liée aux départs : - 137 750 €

3.10 - AUTRES PROVISIONS POUR DEPRECIATION D'ACTIFS

Nature	31/12/2022	Dotations	Reprises	31/12/2023
Exploitation	1 906	438	0	2 344
Provision stocks et en-cours	1 894	438		2 331
Provision clients	12			12
Financier	8 606	12 975	-1 245	20 337
Provision dépréciation titres de participation	6 874	3 392	-1 039	9 227
Provision pour dépréciation autres débiteurs	1 537	9 552		11 090
Provision autres titres immobilisés	174	31	-206	0
Provision prêts	13			13
Provision autres immobilisations fin.	7			7
TOTAL	10 512	13 413	-1 245	22 681

Sur l'exercice 2023 une dépréciation de 9 552 K€ a été comptabilisée sur les comptes courants débiteurs détenus par Orapi SA sur les filiales suivantes :

- Orapi Nordic : dépréciation de 1 100 K€ suite à la mise en liquidation judiciaire de la filiale en novembre 2023. Cette dépréciation est donc portée à 2 637 K€ au 31 décembre 2023 (dont 2 467 K€ sur l'établissement Finlandais, 170 K€ sur l'établissement Norvégien)
- Orapi Transnet Pologne pour 629 K€ suite aux difficultés de redressement de la filiale
- Chimiotecnich Vénissieux pour 7 823 K€ suite à la perte de certains marchés en MDD et à l'annulation sur 2023 de 75% des volumes du contrat de sous-traitance concernant le site de Vénissieux.

Le détail des provisions pour dépréciations sur titres de participation comptabilisées sur l'exercice est donné en § 3.3.

3.11 – EMPRUNTS, DETTES ET COMPTES DE REGULARISATION PASSIF

Ventilation des emprunts et dettes par échéance	31/12/2023	Montant à moins d'un an	Montant à plus d'un an et moins de cinq ans	Montant à plus de cinq ans
Emprunt obligations simples	0	0		
Emprunts obligataires remboursables en actions	16 617	0	0	16 617
Etablissements de crédits (emprunts)	1 698	580	1 117	0
Concours bancaires	31	31		
Dépôts et cautionnements reçus	0	0		
Groupe et Associés	8 472	8 472		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 348	15 348		
Dettes fiscales et sociales	4 283	4 283		
Autres dettes	436	436		
Produits constatés d'avance et ECP	161	161		
Montants Bruts	47 045	29 311	1 117	16 617

Emprunts souscrits au cours de l'exercice : 0 K€

Remboursements effectués au cours de l'exercice : 552 K€ dont :
- Emprunts bancaires : 552 K€
- Emprunts obligataires remboursables en actions : 0 K€

Détail des financements obtenus sur l'exercice :

Néant.

Levée de l'option d'achat des ORA2 en date du 2 janvier 2023

Le 29 juillet 2020, ORAPI a procédé à l'émission de 3.195.519 obligations non cotées d'une valeur nominale unitaire de 5,20 euros, remboursables en actions nouvelles ORAPI pour un montant nominal total de 16.616.700 €, intégralement détenues à ce jour par (i) Kartesia Credit FFS – KCO IV Sub-Fund et (ii) Kartesia Credit FFS – KCO V Sub-Fund 2, (les ORA2).

Compte tenu du remboursement intégral par ORAPI des ORA 1 (4.423.076 obligations remboursables en actions émises la Société le 29 juillet 2020 pour un montant en principal de 22.999.995,20 d'euros) intervenu en janvier et avril 2021, Kartesia, a consenti à La Financière MG3F ou son substitué une option d'achat portant sur une quote-part des ORA2, exerçable pendant douze mois à compter du

remboursement intégral des OSNM (Obligations Simples New Money) et pour un prix d'acquisition égal à la valeur nominale des ORA2 rachetées (augmenté des intérêts courus).

En raison, de l'amortissement anticipé volontaire total des OSNM, La Financière MG3F ou son substitué pouvait procéder à l'exercice de son option, pendant douze mois à compter du 22 décembre 2021, soit jusqu'au 22 décembre 2022.

En date du 20 décembre 2022, La Financière MG3F, substituée par la société GC CONSULT a notifié son intention de lever l'option consentie et de racheter les 2.242.763 ORA2 sous promesse.

En date du 2 janvier 2023, la société GC Consult a procédé au règlement du prix de cession des 2.242.763 ORA2 entre les mains des fonds Kartesia pour une somme globale de 11.662.367 euros.

Les conditions de l'émission et les caractéristiques des ORA2 et les tableaux d'incidence figurent dans le prospectus visé par l'AMF consultable sur le site de la société (rubrique Finances/Information règlementée/Notes d'opération).

Acquisition des ORA2 détenues par M. Guy Chiffлот par Groupe Paredes

Le 19 octobre 2023 la société Groupe Paredes a réalisé l'acquisition des actions de la Société et ORA 2 détenues par M. Guy Chiffлот, président du conseil de surveillance de la Société, et actionnaire de la Société (directement et indirectement via sa détention dans les sociétés La Financière MG3F et GC Consult), à un prix par action ORAPI de 6,50 euros et à un prix par ORA 2 de 5,20 euros.

Acquisition des ORA2 détenues par les entités conseillées par Kartesia

Par ailleurs, le 18 janvier 2024, Groupe Paredes a procédé à l'acquisition de l'intégralité des 952.756 obligations remboursables en actions de la société Orapi (les « ORA 2 ») auprès des entités conseillées par Kartesia. Cette acquisition a été réalisée à un prix de 5,20 € par ORA 2, correspondant au prix de l'acquisition par Groupe Paredes, le 19 octobre 2023, des ORA 2 détenues par la société GC Consult (entité contrôlée par Monsieur Guy Chiffлот) et ayant perdu à cette date la qualité de titre donnant accès au capital de la société ORAPI.

Situation en matière de covenants financiers

La société n'est plus soumise à covenants financiers depuis le remboursement des obligations simples New Money en date du 22 décembre 2021.

Les frais d'émission d'emprunt lorsqu'ils sont applicables sont comptabilisés en charges à répartir et sont amortis selon la méthode du Taux d'intérêt effectif, en fonction de la date prévisionnelle de remboursement des emprunts ou selon le mode linéaire si ce dernier donne un résultat proche. Les amortissements liés sont comptabilisés en exploitation.

Aucune dotation aux amortissements des charges à répartir n'a été comptabilisée sur l'exercice 2023 consécutivement au remboursement intégral des emprunts concernés en date du 31 décembre 2021.

Le poste « Autres dettes » est essentiellement composé d'avoirs clients à établir.

Le poste Groupe et associés est composé des comptes courants créditeurs sur les différentes filiales d'Orapi.

3.12 - CHARGES A PAYER ET PRODUITS A RECEVOIR

Détail des produits à recevoir	31/12/2023	31/12/2022
Créances clients et compte rattachés	145	4
Autres créances	1 282	58
Total général	1 427	61

Détail des charges à payer	31/12/2023	31/12/2022
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	35	255
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 849	4 733
Dettes fiscales et sociales	3 029	1 720
Autres dettes	251	329
Total général	7 164	7 037

Les produits à recevoir concernent des avoirs à recevoir des fournisseurs.

4 - NOTES SUR LE RESULTAT

4.1 - VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES NET

Ventilation du Chiffre d'affaires net	France	Etranger	Total
Ventes de marchandises	0	0	0
Production vendue biens	57 483	3 076	60 559
Production vendue services	15 153	852	16 005
Total général	72 637	3 927	76 564

4.2 - CHARGES ET PRODUITS RELATIFS AUX ENTREPRISES LIEES

Charges et produits relatifs aux entreprises liées	Montant 2023	Montant 2022
Produits		
CA marchandises et productions de biens	61 545	65 213
CA production de services	14 679	14 418
Produits sur compte courant	1 562	359
Produits de participation	2 572	4 114
Autres produits financiers	42	16
Reprise provision sur créances ou titres (hors actions auto détenues)	1 039	0
Produit cession actifs financiers	30	0
Refacturation mali sur rachat des actions par l'entreprise	0	0
Charges		
Achats	9 571	11 501
Charges sur comptes courants	402	118
Provision sur créances ou titres (hors actions auto détenues)	12 944	60
Valeur comptable immob. Financières cédées	81	0
Perte sur créance	0	0
Mali provenant du rachat des actions par l'entreprise	0	0
Charges exceptionnelles (abandon de créance / management fees Kartesia)	250	250

Transactions avec les parties liées

Nature des relations entre Orapi SA et ses filiales

Les principales relations entre Orapi SA et ses filiales peuvent être de nature suivante :

- Achats ou ventes de produits finis : ces opérations sont réalisées en appliquant le principe d'un prix de revient auquel est ajouté une marge industrielle ;
- Prestations de services données : en particulier, dans le cadre d'une convention de management fees, la société Orapi SA apporte un support aux filiales en termes de direction, marketing, finance et comptabilité, ressources humaines et informatique...
Le montant de ces management fees s'est élevé à 4 813 K€ en 2023 (vs. 4 899 K€ en 2022) ;
- Prestations de services reçues : les prestations de services reçues par ORAPI SA en provenance de ses filiales sont ponctuelles et marginales (189 K€ en 2023 vs. 237 K€ en 2022) et sont liées à des refacturations de personnel dans le cadre de gestion de projets de recherche et développement notamment ;
- Contrats de location : il s'agit de conventions de sous-location portant sur des locaux de bureaux et de stockage sous-loués à Orapi Hygiène, Orapi Europe et Proven Orapi Group pour 748 K€ en 2023 vs. 512 K€ en 2022, la hausse 2023 étant liée aux nouveaux locaux de La Défense ;
- Transferts dans le cadre d'accords de financement ou de gestion de trésorerie : une convention de gestion de trésorerie est en vigueur entre les sociétés MG3F, Orapi SA et ses filiales. Au titre de cette convention, ORAPI SA prête ou emprunte des liquidités au travers de compte-courants et a facturé à ce titre 1 160 K€ d'intérêts nets à ses filiales en 2023 vs. 242 K€ en 2022 (la hausse 2023 étant principalement liée à l'augmentation du taux E1M en 2023) ;

- Fourniture de garanties ou de sûretés : Orapi peut garantir des dettes bancaires et octroyer des garanties fournisseurs de certaines de ses filiales. Les dates d'échéance sont diverses et les engagements prennent fin lors du remboursement des lignes ou de l'annulation des obligations. Ces garanties peuvent être appelées en cas de défaut de la filiale dans ses obligations contractuelles et ne sont pas couvertes par des sûretés sur des actifs du Groupe Orapi (cf. §5.3).

Dans leur nature, ces transactions sont considérées comme courantes et elles sont réalisées à des conditions habituelles au sein d'un groupe.

Transactions avec MG3F

La société La Financière M.G.3.F (SIREN 353 946 577 00015), société holding qui détenait plus de la moitié des droits de vote de la société Orapi SA jusqu'au 18 octobre 2023, assurait jusqu'à cette même date des prestations de politique générale, commerciale et marketing ainsi que de direction administrative et financière pour le Groupe, dans le cadre d'une convention spécifique conclue à des conditions de marché.

Orapi SA a facturé 42 K€ à MG3F au titre d'intérêts financiers sur compte-courant (vs. 16 K€ en 2022), lequel présente un solde débiteur de 0 K€ au 31 décembre 2023 (vs. un solde débiteur de 1 624 K€ au 31 décembre 2022).

Ce compte courant a en effet fait l'objet d'un remboursement partiel à hauteur de 250 K€ en janvier 2023 et d'un remboursement pour le solde soit 1 374 K€ le 19 octobre 2023.

Transactions avec la Fondation d'entreprise Orapi Hygiène

Au cours de l'exercice 2021, la fondation Orapi Hygiène a reçu de la part du fondateur Orapi SA 150 K€ de versement en numéraire au titre du financement du programme d'action pluriannuel dans le cadre de la prolongation de la Fondation pour une durée de 5 ans.

Transaction avec les dirigeants

- Actions de préférence (AP) : confère § 5.5
- Actions gratuites : confère § 5.6

Transaction avec Kartesia Management

Orapi a versé sur l'exercice 2020 à Kartesia Management un montant de 250 K€ HT par an soit 500 K€ HT correspondant aux deux premières années de gouvernance, payés à la date de réalisation de l'opération de restructuration financière soit le 29 juillet 2020.

Aucun montant n'a donc été versé sur l'exercice 2021.

Orapi a versé sur l'exercice 2022 à Kartesia Management un montant de 250 K€ correspondant à la troisième année de gouvernance.

Orapi a versé sur l'exercice 2023 à Kartesia Management un montant de 250 K€ correspondant à la quatrième et dernière année de gouvernance.

4.3 - RESULTAT FINANCIER

Détails du Résultat financier	31/12/2023	31/12/2022
Produits de participations	2 572	4 114
Revenus sur comptes courants	1 605	376
Autres intérêts et produits assimilés	0	0
Reprise de provisions	1 245	36
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de V.M.P	2	3
Autres produits financiers	0	0
Sous total des produits financiers	5 423	4 529
Dotations aux provisions	12 975	192
Intérêts et charges assimilées	269	219
Différences négatives de change	0	0
Charges sur cessions de V.M.P	4	14
Sous total des charges financières	13 249	425
Total Résultat Financier	-7 826	4 104

Les produits de participation correspondent aux dividendes reçus des filiales sur 2023 comme sur 2022.

La reprise de provision 2023 de 1 245 K€ concerne :

- les actions auto-détenues pour 206 K€ consécutivement à la hausse du cours moyen de l'action sur décembre 2023 (vs. une reprise de provision de 36 K€ en 2022)
- les titres Orapi Applied Chemical Asie pour 1 039 K€ suite au redressement des résultats de la filiale depuis plusieurs années consécutives.

Les produits et charges nets sur cession de VMP sont issus des transactions sur les contrats d'action auto-détenues.

Les intérêts et charges assimilés se montant à 269 K€ pour 2023 correspondent essentiellement :

- aux intérêts sur emprunts bancaires pour 37 K€ (vs. 42 K€ en 2022)
- aux intérêts sur comptes courants des filiales pour 402 K€ (vs. 118 K€ en 2022)
- aux intérêts bancaires set autres charges pour le solde soit un produit de +170 K€ lié aux reprises de provisions non utilisées (vs. une charge de 60 K€ en 2022).

La hausse significative des produits et charges d'intérêts sur comptes courants en 2023 s'explique principalement par la hausse du taux E1M rémunérant ces derniers sur cette période.

Les dotations aux provisions se montent à 12 975 K€ sur l'exercice 2023 (vs. 192 K€ en 2022) et concernent :

- les actions propres du contrat de rachat et de liquidité pour 31 K€ pour le S1 2023 (vs. 132 K€ en 2022)
- les titres de participation de la filiale Orapi Applied Pays Bas pour 2 158 K€ (vs. 0 K€ en 2022)
- les titres de participation de la filiale Orapi Transnet Pologne pour 80 K€ et le compte courant débiteur de cette même filiale pour 629 K€ (vs. 0 K€ en 2022)
- les titres de participation de la filiale Orapi Inc. pour 702 K€ (vs. 0 K€ en 2022)
- les titres de participation de la filiale Chimiotecnica Vénissieux pour 452 K€ et le compte courant débiteur de cette même filiale pour 7 823 K€ suite notamment à la perte de certains

marchés en MDD et à l'annulation sur 2023 de 75% des volumes du contrat de sous-traitance concernant le site de Vénissieux.

- le solde du compte courant de la filiale Nordic mise en liquidation judiciaire en novembre 2023 pour 1 100 K€ (vs. 60 K€ en 2022).

4.4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL

Détails du Résultat Exceptionnel	31/12/2023	31/12/2022
Produits sur opérations de gestion	0	5
Produits sur opérations en capital	73	390
Reprises sur dépréciations, prov. et transferts de charge	6	6
Transfert de charge exceptionnelle	0	94
Sous total des produits exceptionnels	80	495
Charges sur opérations de gestion	2 725	823
Charges sur opérations en capital	81	130
Dotations aux amort., dépréciations et provisions	76	76
Sous total des charges exceptionnelles	2 883	1 029
Total Résultat Exceptionnel	-2 803	-534

Les dotations et reprises exceptionnelles concernent les amortissements dérogatoires pour respectivement 76 K€ et 6 K€ (idem en 2022).

Les produits exceptionnels sur opérations de gestion sont nuls pour 2023 et étaient principalement constitués de facturations de prestations d'assistance pour 5 K€ en 2022.

Les produits exceptionnels sur opérations en capital se montant à 73 K€ en 2023 sont composés des éléments suivants :

- Produits de cession d'actifs corporels pour 17 K€ (vs. 17 K€ en 2022)
- Boni de liquidation constaté sur la filiale Orapi Pacifique pour 26 K€ (néant en 2022)
- Produit de cession des titres de participation Technitools cédés en février 2023 pour 30 K€ (néant en 2022).

En 2022 le poste se montant à 390 K€ comprenait également l'élément suivant non récurrent en 2023 :
 - Quote-part de subvention d'investissement de 373 K€ reçue en 2022 dans le cadre d'un projet de sous-traitance et virée au résultat pour son montant total soit 373 K€, la société ayant choisi de ne pas retenir l'option de l'étalement.

Les charges exceptionnelles sur opération de gestion se montant à 2 725 K€ en 2023 correspondent principalement à des frais de conseils et d'avocats dans le cadre de la prise de contrôle d'Orapi par Groupe Paredes ainsi qu'à des coûts de départ au sein de la Gouvernance d'Orapi (membres non remplacés).

En 2022 le poste se montait à 823 K€, constitués essentiellement d'honoraires divers non récurrents en lien avec la restructuration de l'organisation de la société.

Les charges exceptionnelles sur opérations en capital de 81 K€ en 2023 correspondent essentiellement à :

- la valeur nette comptable des titres Orapi Pacifique sortis pour 51 K€ suite à la finalisation de la procédure de liquidation judiciaire le 22 août 2023
- la valeur nette comptable des titres Technitools pour 30 K€ cédés à un tiers en février 2023 pour un prix de vente équivalent à leur VNC (aucun plus ou moins-value dégagée).

Sur 2022, ce même poste se montait à 130 K€, constitués des éléments suivants :

- Mali provenant du rachat des actions par l'entreprise pour 117 K€, lié à l'attribution d'actions gratuites au Directeur des opérations de la société Orapi
- Valeur nette comptable des éléments d'actifs corporels cédés pour 13 K€.

4.5 - VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES BENEFICES

Les sociétés françaises Orapi SA, Chimiotecnic Vénissieux, Orapi Europe, Proven Orapi Group, Orapi Hygiène et Orapi Academy sont intégrées fiscalement.

Le périmètre d'intégration fiscale de 2023 n'est pas identique à celui de l'exercice précédent puisque la fusion-absorption de la société Orapi International dans la société Orapi Europe en date du 1^{er} novembre 2023 avec effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} janvier 2023 a entraîné sa sortie de l'intégration fiscale au 1^{er} janvier 2023.

Orapi SA est également tête de consolidation du groupe Orapi.

La convention d'intégration fiscale prévoit la répartition de l'avantage fiscal global procuré par le régime de l'intégration fiscale, entre les différents membres ayant apporté au groupe intégré un résultat fiscal déficitaire, au prorata des déficits transmis.

Les déficits reportables de l'intégration fiscale incluant la perte de l'exercice se montent à 23 628 K€ au 31 décembre 2023 (vs. 18 662 K€ au 31 décembre 2022).

Sur l'exercice 2023, la société n'a imputé aucun des déficits reportables de l'intégration fiscale mais a généré un déficit complémentaire de 4 966 K€.

Pour rappel, le groupe fiscal a obtenu le 25 septembre 2018 des agréments fiscaux pour 2 609 K€ relatifs au transfert des déficits fiscaux issus des opérations de fusion-absorption des sociétés PHS dans sa filiale Orapi Hygiène.

Le 10 août 2023, le groupe fiscal a obtenu des agréments fiscaux complémentaires pour 5 303 K€ au titre de ces mêmes opérations.

La répartition de l'impôt dans le cadre de l'intégration fiscale se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2023 :

Entités	Résultat avant impôt	Déficit reportable utilisé	Impôt société et crédits d'impôts	Participation & forfait social	Résultat net
CTV	-5 611	0	498	0	-5 113
ORAPI EUROPE	782	0	-25	0	757
ORAPI SA	-11 896	0	619	0	-11 276
PROVEN ORAPI GROUP	1 845	0	-468	0	1 377
ORAPI HYGIENE	2 480	-1 801	-210	-24	2 246
ORAPI ACADEMY	-82	0	7	0	-75
Montants Bruts	-12 481	-1 801	422	-24	-12 084

Le crédit d'impôt d'Orapi SA de 619 K€ se décompose de la façon suivante au 31 décembre 2023 :

- Produit d'impôt de l'exercice : 189 K€
- Crédit d'impôt famille applicable depuis 2022 sur les places en crèche acquises : 10 K€
- Crédit d'impôt mécénat sur les dons effectués : 40 K€
- Crédit d'impôt recherche : 380 K€

Ventilation de l'impôt sur les sociétés pour Orapi SA :

Ventilation de l'impôt sur les bénéficiaires	Résultat avant Impôt	Impôt	Résultat net après impôt
Résultat courant	-9 093	474	-8 619
Résultat exceptionnel	-2 803	146	-2 657
Participation	0	0	0
Résultat net	-11 896	619	-11 276

5 - ENGAGEMENT HORS BILAN ET AUTRES INFORMATIONS

5.1 – OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

Néant. Le dernier contrat de couverture sur emprunt bancaire est arrivé à terme en janvier 2022. Sur l'exercice 2023, la société n'a souscrit aucun nouveau contrat de couverture.

5.2 - CREDIT BAIL

Crédit Bail (en K€)	2023		2022	
	Immobilier	Matériel	Immobilier	Matériel
Valeur d'origine	1 200	467	1 200	467
<i>dont terrain</i>	135	0	135	0
Amortissement exercice	71	31	71	31
Amortissement cumulé	1 018	436	947	405
Valeur nette	182	31	253	62
Redevances payées				
Cumuls exercices antérieurs	1 495	270	1 495	238
Exercice	0	35	0	32
Total	1 495	304	1 495	270
Redevances restant à payer				
A un an au plus	0	35	0	35
A + un an et 5 ans au plus	0	3	0	38
A + de 5 ans	0	0	0	0
Total	0	38	0	72
Valeur résiduelle	0	0	0	0
Montant pris en charge dans l'exercice	0	35	0	32

5.3 - ETAT DES HYPOTHEQUES ET NANTISSEMENTS

Entité	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant au 31/12/2023
Orapi SA	Caution solidaire crédit Banque Populaire société MHE (découvert)	févr-18	févr-28	240
Orapi SA	Caution solidaire crédit BNP société MHE (découvert)	juin-15	indéterminée	150
Orapi SA	Caution administrative et fiscale droits de douane société MHE	févr-15	avr-25	72
Orapi SA	Caution solidaire crédit BNP société MHE (emprunt)	juin-17	janv-25	47
	Total cautions			509

Entité	Dette	Type de garantie	Date de départ	Date d'échéance	Montant nanti au 31/12/2023
Orapi SA	CBI BPI	Nantissement titres société non cotée	sept-16	sept-28	2
Orapi SA	ORA2	Nantissement titres société cotée (Note A ci-dessous)	oct-23	juill-40	11 662
		Total Immobilisations Incorporelles et financières			11 664
Orapi SA	Emprunt CIC	PPD et Garantie hypothécaire	janv-18	janv-27	271
Orapi SA	Emprunt Banque Postale	Nantissement matériel	mars-22	janv-27	1 070
		Total Immobilisations corporelles			1 341

Note A : Nantissement de compte de titres financiers de 1er rang conformément aux stipulations de la convention de nantissement de comptes de titres financiers conclue en date du 19 octobre 2023 par Groupe Paredes.

5.4 – AUTRES ENGAGEMENTS

5.4-1 Abandon de créance à caractère financier octroyé en 2015 à la filiale CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX avec clause de retour à meilleure fortune

Compte tenu des résultats déficitaires passés de sa filiale Chimiotecnic Vénissieux, et en considération de son intérêt dans le rétablissement de la situation de sa filiale, la société Orapi a donné son accord en date du 30 novembre 2015 pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 1 180 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015.

Il est expressément convenu que cet abandon est consenti sous la condition résolutoire :

- D'un retour à meilleure fortune
- Ou de la cessation ou cession totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnich Vénissieux.

En conséquence, au cas de retour à meilleure fortune de la société Chimiotecnich Vénissieux, c'est-à-dire lorsque la situation nette de la société Chimiotecnich Vénissieux sera supérieure ou égale au capital social, la société Chimiotecnich Vénissieux s'engage à réinscrire, en tout ou partie, au passif de son bilan, la créance abandonnée que détenait le société Orapi à son encontre, étant précisé que le total de capitaux propres minimum à atteindre s'entend compte tenu de la réinscription de la créance abandonnée de la société Orapi.

De même, en cas de survenance de la cessation totale ou partielle d'activité de la société Chimiotecnich Vénissieux, cette dernière s'engage à réinscrire au passif de son bilan la créance abandonnée que détenait la société Orapi à son encontre.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon soit le 30 novembre 2025, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, ou en l'absence de survenance d'un des événements susvisés, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

Compte tenu des résultats positifs dégagés par la société Chimiotecnich Vénissieux sur les exercices précédents, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance a été activée :

- pour la première fois au 31 décembre 2016 pour un montant de 658 K€.
- pour la seconde fois au 31 décembre 2017 pour un montant de 435 K€.

Ces produits ont été comptabilisés pour chaque exercice respectif en résultat financier.

Depuis le 31 décembre 2018, la clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance n'a pu être activée.

Aucun produit n'a donc été comptabilisé en résultat financier à ce titre dans les comptes de 2018 à 2023.

Le solde de l'engagement se monte donc à 87 K€ au 31 décembre 2023.

5.4-2 Abandon de créance à caractère financier octroyé en 2019 à la filiale ORAPI HYGIENE avec clause de retour à meilleure fortune

Compte tenu du niveau des capitaux propres de sa filiale Orapi Hygiène et en considération de son intérêt dans le rétablissement des capitaux propres de sa filiale, la société Orapi a donné son accord pour abandonner partiellement la créance qu'elle détient à l'encontre de sa fille, à concurrence de la somme de 4 000 000 €.

Cet abandon de créance a été comptabilisé en charge financière au 31 décembre 2019.

Il est expressément convenu que l'abandon de créance susvisé est consenti sous la condition résolutoire d'un retour à meilleure fortune de la société Orapi Hygiène.

Le retour à meilleure fortune de la société Orapi Hygiène sera effectif si à la clôture d'un exercice, les capitaux propres de la société Orapi Hygiène compte tenu de la réinscription totale de la créance abandonnée, sont strictement supérieurs au capital social.

À l'occasion de l'arrêté du pré-bilan, il sera donc procédé au calcul des capitaux propres avec réinscription de l'intégralité de la créance abandonnée ; si ce calcul révèle un montant de capitaux propres strictement supérieur au capital social, la créance abandonnée sera réinscrite pour son montant global au titre de cet exercice, le retour à meilleure fortune étant considéré comme effectif dès cette clôture. A contrario, si le calcul en question ne permet pas la réinscription totale de la créance abandonnée, le retour à meilleure fortune ne sera pas considéré comme effectif et sera reporté jusqu'à l'arrêté de compte permettant la réinscription du montant intégral de la créance abandonnée.

Néanmoins, au-delà d'une durée de dix ans à compter du jour de l'abandon, soit le 31 décembre 2029, si le retour à meilleure fortune tel que défini ci-dessus, ne survenait pas, la condition résolutoire ne trouverait plus à s'appliquer.

La clause de retour à meilleure fortune liée à cet abandon de créance n'a pas été activée à date. Aucun produit n'a donc été comptabilisé en résultat financier à ce titre dans les comptes de 2020 à 2023.

Le montant de l'engagement se monte donc à 4 000 K€ au 31 décembre 2023.

5.4-3 Garantie de passif fiscal DACD

Suite à la cession de sa filiale DACD le 15 mars 2019, Orapi a octroyé à l'acquéreur de la société DACD une garantie de passif fiscal plafonnée à hauteur de 1,25 M€ et prenant effet le jour de la cession pour expirer un mois après l'expiration du délai de prescription de l'action de l'administration. Cette garantie n'a pas été activée et a pris fin au 01 février 2023.

5.4-4 Garantie de passif social PHEM

Suite à la cession de sa filiale PHEM le 30 septembre 2021, Orapi a octroyé à l'acquéreur de la société PHEM une garantie de passif plafonnée à hauteur de 1 258 K€.

Le Bénéficiaire pourra mettre en jeu la Convention de Garantie à partir du moment où une réclamation aura été notifiée au Garant et au plus tard jusqu'au 30 septembre 2023, hormis pour les Pertes de nature fiscale, sociale et douanière pour lesquelles la Convention de Garantie pourra être mise en jeu jusqu'au 31 décembre 2024 (étant précisé que s'agissant des Pertes de nature fiscale, *sociale et douanière*, le Bénéficiaire pourra notifier toute réclamation au Garant jusqu'au 31 janvier 2025 inclus).

Afin de garantir le paiement de toute créance exigible, il a été convenu entre le Cédant et le Cessionnaire à l'article 3.7 de ladite Garantie la remise par acte séparé d'une convention de séquestre d'un montant global de SIX CENT MILLE (600.000) euros, dégressive à chaque date anniversaire, à compter du 1er octobre 2022, sous réserve de l'absence de mise en jeu de la Garantie notifiée par le Cessionnaire ou/et ayant donné lieu à un paiement au profit de ce dernier antérieurement à chacune desdites dates anniversaires.

Cette somme sera alors ramenée, à un montant de QUATRE CENT MILLE (400.000) euros à compter du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023, puis ramenée à un montant de DEUX CENT MILLE (200.000) euros à compter du 1er octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le compte séquestre de 600 000 € comptabilisé au 31 décembre 2021 en débiteurs divers (cf. §3.6) a été ramené à 400 000 € au 31 décembre 2022 puis à 200 000 € au 31 décembre 2023, consécutivement au remboursement des deux premières tranches de 200 000 € suite à l'absence de mise en jeu de la garantie de passif par le cessionnaire aux dates anniversaires du 30 septembre 2022 et du 30 septembre 2023.

5.5 - EMISSION D'ACTION DE PREFERENCE (AP)

Pour mémoire, il a été procédé, en date du 20 octobre 2020 à l'attribution gratuite de 1 000 actions de préférence (AP) à émettre par la société au profit de salariés et/ou mandataires de la société et/ou de sociétés liées au sens de l'article L225-197-2 du Code de commerce ; le montant nominal maximal des AP qui pouvaient ainsi être émises a été fixé à 1 000 euros soit un nombre maximum de 1 000 AP de 1 euros de nominal.

Les 1 000 AP ne peuvent être effectivement acquises et livrées à leurs bénéficiaires qu'au terme d'une période d'un an expirant le 20 octobre 2021.

Pour rappel, le Directoire du 21 octobre 2021 a acté l'acquisition définitive de 900 AP par l'émission de neuf cents (900) actions AP d'un (1) euro de nominal, par augmentation de capital d'un montant nominal de neuf cents (900) euros par incorporation au capital social de la société de pareille somme prélevée sur le poste « prime d'émission.

5.6 – PLAN D'ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Le Conseil de Surveillance du 16 mars 2021 a validé la proposition du Directoire de mettre en place un plan d'attribution gratuite d'actions de performance (AP) ORAPI au profit de personnes salariés d'une société du Groupe (définie comme la société ou toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce).

Les Directoires du 17 mai 2021, du 07 octobre 2021, du 03 octobre 2022, du 15 février 2023 et du 21 août 2023 ont successivement décidé :

- d'arrêter les termes du règlement du plan d'attribution gratuite d'actions de performance ORAPI (le plan AGP 2021-2024) qui fixe les conditions et les critères d'attribution desdites actions de performance aux bénéficiaires visés
- de procéder à l'attribution gratuite de 104 000 Actions de Performance réparties en 4 catégories:
 - 32 000 actions de performance 2022 (AP 2022)
 - 34 000 actions de performance 2023 (AP 2023)
 - 36 000 actions de performance 2024 (AP 2024)
 - 2 000 actions de performance 2024 (AP 2024/2)
- que les bénéficiaires de ces attributions ont la qualité de salarié d'une Société du Groupe (définie comme la Société ou toutes sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de Commerce)

Les actions attribuées seront définitivement acquises par les Bénéficiaires sous certaines conditions à l'issue d'une période d'Acquisition fixée à 3 ans à compter de la date de leur attribution soit :

- le 17 mai 2024 pour les AP 2022, AP 2023 et AP 2024
- le 21 août 2024 pour les AP 2024/2.

La livraison des AP sera réservée aux Bénéficiaires ayant conservé la qualité de salarié d'une société du Groupe pendant la Période d'Acquisition d'une part, et sous réserve de la réalisation des conditions de performance décrites dans le règlement du plan d'autre part.

L'engagement est donc valorisé à chaque clôture prorata temporis en fonction des probabilités de réalisation des critères d'attribution (EBITDA Groupe et présence des bénéficiaires à la date d'attribution).

Ce plan n'a donné lieu à la constatation d'aucune provision au 31 décembre 2021, les conditions de performance n'étant pas remplies à date.

Au 31 décembre 2022, ce plan a donné lieu à la constatation d'une provision de 168 K€ correspondant à la valorisation de l'engagement calculé prorata temporis en fonction des probabilités de réalisation des critères d'attribution.

Sur l'exercice 2023, cet engagement a fait l'objet d'une dotation de 249 K€ sur le S1 2023 puis d'une reprise de provision de 248 K€ sur le S2 2023 au titre des AGP 2023, des AGP 2024 et 2024/2 suite à la non atteinte des objectifs de performance fixés pour ces périodes.

Seul demeure donc provisionné au 31 décembre 2023 pour un montant total de 169 K€, l'engagement au titre des actions de performance 2022 pour lesquelles les critères d'attribution seront réalisés à la date d'acquisition définitive (17 mai 2024).

Au 31 décembre 2023, l'engagement hors bilan est donc soldé.

5.7 - ACCROISSEMENTS ET ALLEGEMENTS DE LA DETTE FUTURE D'IMPOT

Nature	Montant	Impôt
Congés payés	-801	-200
Effort construction	-30	-8
C3S	-92	-23
Provision retraite	-118	-30
Provision sur stocks	0	0
Autres provisions	0	0
Dons mécénat	-67	-40
Provision sur titres et créances	-12 944	-3236
TOTAL	-14 053	-3 537

Taux d'impôt retenu = taux actuellement en vigueur soit 25% (et 25% également pour les éléments à apprécier au niveau de l'intégration fiscale).

5.8 - EFFECTIF

Nature	TOTAL 2023	TOTAL 2022
Effectif au 31 décembre		
Cadres	69	59
Employés	82	101
Total Effectif	151	160

5.9- CONGE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Depuis le 1er janvier 2015, le compte personnel de formation (« CPF ») se substitue au droit individuel à la formation (« DIF »).

Les coûts de formation au titre du CPF sont désormais financés par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (« OPCA ») auquel les cotisations pour la formation professionnelle ont été versées. La Société n'a donc plus d'engagement à ce titre depuis le 1er janvier 2015.

5.10 – AUTRES INFORMATIONS

Néant.

5.11 - REMUNERATION DES DIRIGEANTS ET DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le montant des rémunérations allouées aux organes de direction d'Orapi SA, mandataires sociaux s'élève à 437 K€ (vs. 424 K€ en 2022).

Les jetons de présence versés en 2023 aux membres du Conseil de Surveillance se sont montés à 148 K€.

5.12 – IDENTITE DE LA SOCIETE CONSOLIDANTE

Les comptes de la société sont inclus à compter du 31 décembre 2023 dans les comptes consolidés de la société APP.

Société consolidante :

APP - Société par actions simplifiée au capital de 9 647 182 euros

Siège social : 1 rue Georges Besse - 69 740 Genas

894 302 991 RCS Lyon

5.13 – HONORAIRES CAC

Honoraires en €	EY	Deloitte	Grant Thornton
Honoraires certification des comptes	50 800		50 800
Honoraires autres que la certification des comptes	5 000	10 000	5 000
TOTAL	55 800	10 000	55 800

5.14 - EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Résultats de l'Offre publique d'achat initiée par Groupe Paredes

Le 24 janvier 2024, les entités conseillées par Kartesia ont confirmé, conformément à l'engagement d'apport en date du 18 octobre 2023 (tel que modifié par avenant du 30 octobre 2023)³, avoir notifié auprès de CIC Market Solutions, teneur de compte, leur décision d'apporter l'offre publique d'achat en cours initiée par Groupe Paredes sur les actions Orapi (l' « Offre ») leurs 1.803.951 actions ordinaires représentant environ 27,15% du capital et 26,01 % des droits de vote théoriques de la société Orapi⁴.

Par ailleurs, le 18 janvier 2024, Groupe Paredes a procédé à l'acquisition de l'intégralité des 952.756 obligations remboursables en actions de la société Orapi (les « ORA 2 ») auprès des entités conseillées par Kartesia. Cette acquisition a été réalisée à un prix de 5,20 € par ORA 2, correspondant au prix de l'acquisition par Groupe Paredes, le 19 octobre 2023, des ORA 2 détenues par la société GC Consult (entité contrôlée par Monsieur Guy Chiffot)⁵ et ayant perdu à cette date la qualité de titre donnant accès au capital de la société ORAPI⁶.

A cette même date et conformément aux protocoles d'accord conclus le 26 octobre 2023⁷, les entités conseillées par Kartesia ont confirmé avoir le 18 janvier 2024, d'une part, acquis auprès de certains dirigeants actuels ou passés d'Orapi (les « Managers »)⁸, les 900 actions de préférence Orapi détenues par les Managers et, d'autre part, cédé aux Managers un nombre total de 175.515 actions

³ Les principales dispositions de l'engagement d'apport de Kartesia ont été rendues publiques par un avis de l'AMF en date du 30 octobre 2023 (n°223C1732).

⁴ Sur la base d'un nombre total de 6.643.534 actions et 9.250.724 droits de vote théoriques de la société Orapi au 31 août 2023 (Source : Information relative au nombre de droits de vote publiée par la société Orapi le 5 septembre 2023), auxquels sont retranchés, s'agissant des droits de vote théoriques, 2.315.264 droits de vote, correspondant à l'annulation de droits de vote double consécutive à la réalisation de l'acquisition par Groupe Paredes le 19 octobre 2023 de 2.315.265 actions ordinaires Orapi, réduisant ainsi le nombre de droits de vote théoriques à 6.935.460.

⁵ Cf. Communiqué Groupe Paredes du 19 octobre 2023.

⁶ Cf. Section 1.1.4 de la note d'information établie par Groupe Paredes dans le cadre de l'Offre (visa n°23-522) (la « **Note d'Information** »).

⁷ Cf. Sections 1.1.2.3 et 1.1.2.4 de la Note d'Information.

⁸ A savoir Messieurs Henri Biscarrat, Garry Enouf, Vincent Estager, Emile Mercier et Philippe Montagnier.

ordinaires représentant environ 2,64% et 2,53% des droits de vote théoriques⁹ ; étant précisé que, conformément aux termes et desdits protocoles, les Managers se sont engagés à apporter à l'Offre leurs actions ainsi acquises.

A l'issue de la clôture et du règlement-livraison de la première période d'Offre, Groupe Paredes détient 5.595.525 actions ordinaires représentant, après assimilation des actions auto-détenues, 84,23 % du capital et 80,68 % des droits de vote théoriques d'ORAPI¹⁰.

Les entités conseillées par Kartesia ont apporté à l'Offre 1.803.951 actions ordinaires représentant environ 27,15 % du capital et 26,01 % des droits de vote théoriques d'ORAPI¹¹.

Le Conseil de Surveillance d'ORAPI avait rendu le 21 novembre 2023, à l'unanimité, un avis motivé favorable sur l'Offre, jugeant celle-ci conforme aux intérêts d'ORAPI, de ses actionnaires et de ses salariés.

Le règlement-livraison de l'Offre est intervenu le 9 février 2024.

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions ORAPI

Conformément aux dispositions de l'article 232-4 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, l'offre publique d'achat initiée par Groupe Paredes sur les actions ordinaires ORAPI a été réouverte du 12 février au 8 mars 2024 inclus, selon les mêmes termes que la première période d'Offre.

Pendant cette période d'Offre réouverte, Groupe Paredes s'engage irrévocablement à acquérir, au prix unitaire qui demeure inchangé de 6,50 €, la totalité des 1.047.109 actions ordinaires ORAPI qu'il ne détient pas, directement ou indirectement, représentant 15,76% du capital d'ORAPI, permettant ainsi aux actionnaires d'ORAPI qui souhaiteraient apporter leurs titres de pouvoir le faire.

Il est par ailleurs rappelé que, conformément à l'article 231-39 II du Règlement général de l'AMF, à compter de la réouverture de l'Offre et jusqu'à la publication de son résultat, les acquisitions d'actions ORAPI par l'initiateur ne pourront se faire qu'au prix de l'offre et uniquement à ce prix.

Si les conditions requises sont réunies, l'initiateur a annoncé son intention de mettre en œuvre une procédure de retrait obligatoire en application des articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF.

Les résultats de la réouverture de l'offre publique d'achat ne seront connus que post date d'arrêté des comptes.

⁹ Cf. note de bas de page n°1 Supra.

¹⁰ Sur la base d'un nombre total de 6.643.534 actions et 9.250.724 droits de vote théoriques de la société Orapi au 31 août 2023 (Source : Information relative au nombre de droits de vote publiée par la société Orapi le 5 septembre 2023), auxquels sont retranchés, s'agissant des droits de vote théoriques, 2.315.264 droits de vote, correspondant à l'annulation de droits de vote double consécutive à la réalisation de l'acquisition par Groupe Paredes le 19 octobre 2023 de 2.315.265 actions ordinaires Orapi, réduisant ainsi le nombre de droits de vote théoriques à 6.935.460.

¹¹ Cf. Note n°1 Supra.

5.15 - TABLEAU DES FILIALES ET DES PARTICIPATIONS en K€ (filiales détenues au 31 décembre 2023)

Filiales et Participations	Capital social	Réserves et report à nouveau	Capitaux propres	Quote part de capital détenue en %	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances consentis par Orapi SA	Chiffre d'affaires du dernier exercice clos	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par Orapi SA dans l'exercice
ORAPI EUROPE *	1 696	1 269	3 722	100	3 359	3 359	0	37 528	757	0
ORAPI PACIFIQUE ****	0	0	0	100	0	0	0	0	0	172
ORAPI INC **	2 036	-1 233	813	100	1 982	1 070	0	1 902	10	0
ORAPI Italie	10	429	201	100	10	10	50	2 521	-237	0
ORAPI NORDIC *****	200	-2 804	-1 446	100	852	0	2 637	0	1 158	0
ORAPI ASIA	3 945	-120	3 899	100	3 279	3 279	0	6 984	74	800
ORAPI APPLIED BENELUX	84	199	-57	100	2 558	0	0	2 570	-339	0
ORAPI APPLIED SPAIN	0	0	0	100	293	0	0	0	0	0
ORAPI APPLIED LIMITED (UK)	12	3 371	2 305	100	2 238	2 238	200	8 571	-1 076	0
CHIMIOTECHNIC VENISSIEUX *	100	-3 303	-8 316	100	452	0	14 235	10 063	-5 113	0
PROVEN ORAPI GROUP *	171	610	2 158	100	2 500	2 500	0	31 120	1 377	1 600
IPLA ***	20	-156	-81	10	2	2	0	1 890	55	0
ORAPI TRANSNET Espagne	10	229	240	100	10	10	275	1 574	1	0
ORAPI TRANSNET Pologne	9	-168	306	100	80	0	629	885	465	0
ORAPI HYGIENE *	5 000	3 933	11 179	100	27 574	23 531	24 187	129 306	2 246	0
ORAPI Continental Industries Ltd Nigeria	100	NC	NC	30	30	0	0	NC	NC	0
GARCIN BACTYNIL ALGERIE	NC	NC	NC	16	8	0	0	NC	NC	0
ORAPI MIDDLE EAST	25	154	241	51	11	11	0	1 430	68	0
ORACHE DESINFECTION	100	544	845	60	80	80	0	4 858	202	0
ORAPI AFRICA	53	118	229	10	7	7	0	536	58	0

* Orapi Europe, Proven Orapi Group, Chimiotecnica Vénissieux, ORAPI HYGIENE sont intégrées fiscalement avec Orapi SA

** Orapi INC est une holding basée en Amérique. Les chiffres correspondent à la sous-consolidation américaine

*** IPLA. Les chiffres correspondant à ceux de l'exercice précédent à défaut d'information obtenue à date pour l'exercice 2023

**** Orapi Pacifique a été liquidée le 22 août 2023

***** Orapi Nordic a été placée en liquidation judiciaire en novembre 2023

NC : donnée non communiquée car non obtenue